

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-182

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil juridique en matière d'aménagement de l'espace métropolitain - Lot 1 : assistance et accompagnement de la Métropole dans la mise en œuvre du SCoT, les évolutions et la modernisation du SCoT et l'intégration du DAACL

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 (3°),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, la Métropole a besoin d'un accompagnement juridique pour analyser les risques auxquels elle s'expose, rédiger les différents actes constituant le cadre contractuel de ses opérations et sécuriser l'ensemble des procédures qu'elle conduit,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations (services juridiques) et ce quel que soit leur montant, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 (3°) du code de la commande publique, décomposée en trois lots, dont le lot 1 concerne l'assistance de la Métropole dans la mise en œuvre du SCoT, ses évolutions et sa modernisation ainsi que l'intégration du DAACL,

Considérant qu'il convient, pour le lot n°1, de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant d'une part à prix global et forfaitaire et d'autre part à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

Considérant qu'après analyse des offres déposées, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du cabinet GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250915-20256900000062-CC
Date de réception préfecture : 15/09/2025

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil juridique en matière d'aménagement de l'espace métropolitain - Lot 1 : assistance et accompagnement de la Métropole dans la mise en œuvre du SCoT, les évolutions et la modernisation du SCoT et l'intégration du DAACL, avec le cabinet GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES, sis 90 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 65 000 € HT d'une part, et à prix unitaires par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à 75 000 € HT d'autre part, et ce pour une durée d'un an reconductible 3 fois par périodes d'un an, soit une durée maximum totale de quatre ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

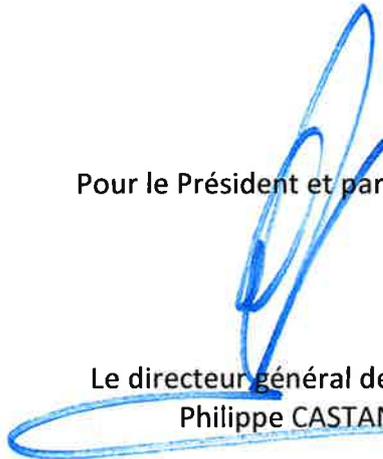
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.